

6WWW, Société à responsabilité limitée à capital variable de 3000 Euros
Siège social 5 Rue Michel Simon, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Le 15/12/2011,
à 15 heures,

les associés de la société 6WWW, société à responsabilité limitée à capital variable de 3000 Euros, se sont réunis au siège social au 5 Rue Michel Simon, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Sont présents

- > M. DOKI-THONON Thomas qui détient 10 parts sociales,
 - > M. DOKI-THONON Guillaume qui détient 10 parts sociales,
 - > M. DOKI-THONON Maxime qui détient 10 parts sociales,
- qui détiennent ensemble 30 parts sociales sur un total de 30

Représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts;

L'assemblée est présidée par M. DOKI-THONON Guillaume, associé-gérant.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant Le Transfert du siège social, la modification corrélatrice de l'article 4 des statuts et le changement de co-gérant.

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer à compter du 31/12/2011, le siège social au 2 A Rue Danton, 92120 MONTRouGE.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts

Article 4. Siège social. Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit

« Le siège social est situé au 2 A Rue Danton, 92120 MONTRouGE »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Troisième résolution

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs aux gérants avec faculté pour chacun d'agir séparément avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;

Quatrième résolution

Le co-gérant Maxime DOKI-THONON, résident au 5 Rue Michel Simon, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE remplace l'ancien co-gérant, Thomas DOKI-THONON.

Le co-gérant Guillaume DOKI-THONON conserve la co-gérance.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par les gérants.

Maxime DOKI-THONON, lu et approuvé



Guillaume DOKI-THONON, lu et approuvé



Thomas DOKI-THONON
